



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure: **Plan de prévention**

Directe ALSACE – Pôle T

Cellule d'appui pluridisciplinaire

SOMMAIRE



- Mesures de prévention préalables aux travaux
- Contenu du plan de prévention
- Mesures de prévention pendant l'exécution
- Opérations de chargement et de déchargement: Protocole de sécurité
- Relation plan de prévention et document unique

Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure

Travailler dans une autre entreprise,
dans des locaux inconnus

=

Risques supplémentaires liés
à l'interactivité et l'interférence

TEXTES:

- Décret du 20 février 1992 (articles R4511-1 à 11 du Code du travail (CT))
- Circulaire du 18 mars 1993
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des travaux dangereux
- Arrêté du 26 mars 1996 concernant les opérations de chargement et de déchargement (art. R4515-1 à 11 Code du travail)

Mesures de prévention préalables aux travaux

■ Inspections communes

Articles R 4512-2 et suivants du CT

- Obligatoire
- Commune
- Préalable

Mesures de prévention préalables aux travaux

Les mesures obligatoires

A la charge du chef de l'entreprise utilisatrice (EU)

Articles R 4512-3 et R 4512-4 du CT

- délimiter le secteur de l'intervention ;
- matérialiser les zones dangereuses ;
- indiquer les voies de circulations à emprunter ;
- définir les voies d'accès aux locaux et les installations à l'usage des entreprises extérieures ;
- communiquer ses consignes de sécurité,
- Dossier Technique Amiante (DTA),...

Mesures de prévention préalables aux travaux

Les mesures obligatoires

A la charge des employeurs :

Article R 4512-5 du CT

- Se communiquer toutes informations nécessaires à la prévention des risques, notamment la description :
 - des travaux à accomplir ;
 - des matériels utilisés ;
 - des modes opératoires.

Mesures de prévention préalables aux travaux

L'échange d'information préalable:

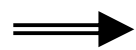
- De l'entreprise extérieures par écrit à l'entreprise utilisatrice Article R 4511-10 du CT
- Chaque entreprise fournit la liste des postes occupés par les travailleurs susceptibles de relever de la surveillance médicale renforcée Article R 4512-9 du CT

Contenu du plan de prévention

- **DOCUMENT ECRIT, obligatoire si:**

Article R 4512- 7 CT

- opérations de plus de 400 heures sur 12 mois
- travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993)



EU informe l'inspection du travail de l'ouverture des travaux Article R4512-12 CT

Contenu du plan de prévention

Mentions prévues par le Code du Travail:

Article R 4512- 8 CT

- Définition des phases d'activité dangereuses
- Adaptation des matériels, installations à la nature des opérations
- Instructions à donner aux travailleurs
- Organisation des premiers secours
- Chaine de commandement

Contenu du plan de prévention

Mentions possibles :

- Analyse conjointe des interférences entre les risques
- Plan de circulation pour accéder au lieu de travail
- Mesures prises et les moyens à mettre en œuvre pour réduire les risques
- Mise à disposition d'installations

Contenu du plan de prévention

Mentions suite:

- Fourniture des Equipements de Protection Individuelle
- Procédure d'autorisation (permis de travaux, permis de feu, consignation...)
- Moyen d'identification du personnel
- Moyen de diffusion de l'information
- Mode d'information, participation des Institutions Représentatives du Personnel

Contenu du plan de prévention

- Et si les 400 heures ne sont pas atteintes?

- Et si je ne fais pas de travaux figurant dans la liste des travaux dangereux?

Mesures de prévention pendant l'exécution

- ⇒ **s'assurer du respect des mesures arrêtées dans le plan de prévention**
article R4513-1 CT
- ⇒ **s'assurer de la transmission des consignes aux salariés**
article R4513-7 CT
- ⇒ **possibilités pour le chef de l'entreprise utilisatrice d'organiser des réunions et inspections** article R4513-2 CT
- ⇒ **mise à jour du plan de prévention si nécessaire** article R4513-4 CT
- ⇒ **surveillance médicale des salariés** article R4513-10/11 CT
- ⇒ **rôle des institutions représentatives du personnel (CHSCT)**
article R4514-1 et suivants CT

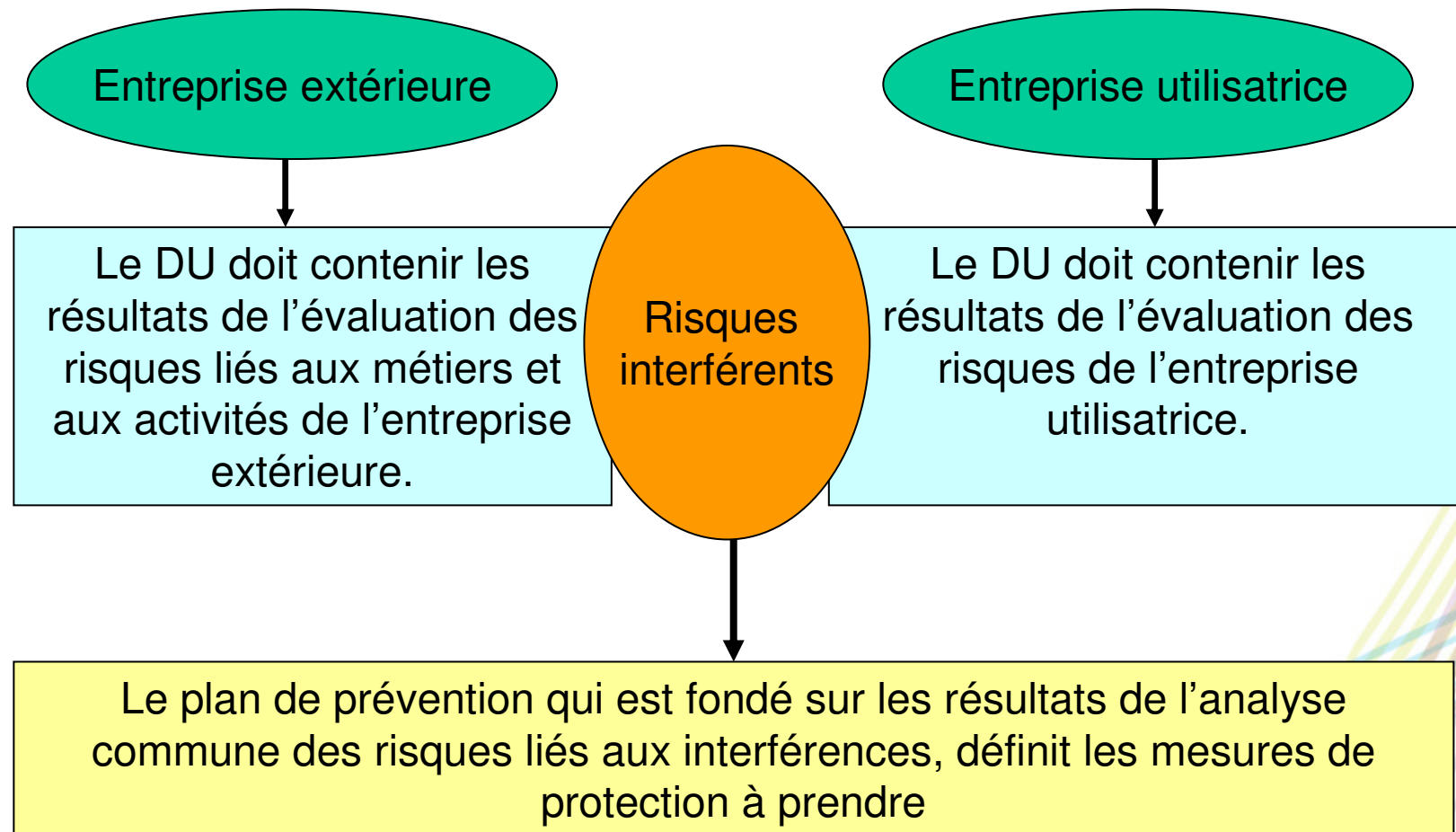
Opérations de chargement et de déchargement

Le protocole de sécurité

articles R 4515-4 à R 4515-11 CT

remplacent le « plan prévention » lorsqu'il s'agit **uniquement**
d'opérations de chargement et déchargement
sur les sites d'accueil

Relation plan de prévention et document unique (DU)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Merci de votre attention

Etienne STORTZ
Inspecteur du travail
DIRECCTE Alsace

Avec l'aide technique de Carine Loewenguth
Ingénieur de prévention

Direccte ALSACE – Pôle T

Cellule d'appui pluridisciplinaire